e



REGLEMENT DU VIDE DRESSING DE LA FCPE

**Article 1 :** La manifestation "Vide-dressing" est une manifestation publique qui se déroulera le dimanche 24 mars 2023 de 10h à 17h.

**Article 2 :** Toute personne s'inscrivant à cette manifestation s'engage à avoir lu, approuvé et à appliquer ce présent règlement.

**Article 3 :** La réservation minimale est d'une table soit 2 mètres. La réservation maximale est de 4 mètres soit 2 tables. Le prix pour 2 mètres est de 15 euros.

**Article 4** : Le règlement se fera par chèque à l'ordre de la FCPE. La réservation ne sera définitive qu'à réception de ce règlement avant le 10 mars 2023. Tout dossier incomplet sera considéré comme nul. Le chèque sera débité 2 jours avant l'évènement et tout chèque sans provision occasionnera l'annulation de la réservation.

**Article 5 :** La réservation est nominative et non cessible. Chaque emplacement pourra être occupé maximum par deux personnes. Tout enfant devra être accompagné en permanence d'une personne majeure et sera sous son entière responsabilité.

**Article 6** : Toute réservation est définitive et aucun remboursement ne sera possible. Sauf décision préfectorale, l'absence de l'exposant ou de mauvaises conditions météorologiques ne donneront lieu à aucun remboursement. Toutefois, les organisateurs se gardent le droit d'annuler pour cas de force majeure.

**Article 7** : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction de l'ordre d'inscription.

**Article 8 :** L'entrée à la salle des sports se fera à partir de 9h. L'installation se déroulera de 9h à 10h. L'évènement prendra fin à 17h et les lieux devront être quittés à 18h00 au plus tard. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h30 sera considéré comme libre et pourra être réattribué.

**Article 9 :** Tout animal est formellement interdit sur la manifestation à l'exception des chiens d'assistance pour personnes porteuses d'un handicap.

**Article 10 :** Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté durant la journée. Ils devront également être rendus propres à la fin de la manifestation.

**Article 11 :** Les participants sont inscrits dans un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture du Val d'Oise dès la fin de la manifestation.

**Article 12 :** Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Il devra être en capacité de justifier de son identité. Chaque exposant s'engage également à respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs ou services de secours.

**Article 13 :** La vente d'armes est interdite, ainsi que la vente d'animaux. La FCPE se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

**Article 14 :** Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 15 :** Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de détérioration sur les stands. Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

***FCPE Collège Dolto de Marly la ville - Association régie par la Loi du 1er juillet 1901***